

Auch, le 9 mai 2011

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ETIAGES

Restrictions des prélèvements d'eau sur les cours d'eau de la Gélise, l'Auzoue et l'Osse en amont de la confluence avec le Lizet

La situation hydrologique tend à se dégrader avec une baisse notable du débit des rivières depuis la fin avril. Les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager à court terme de nouvelles précipitations significatives susceptibles d'inverser la tendance actuelle.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, inférieurs au débit de crise, le préfet du Gers a décidé de prendre une mesure d'interdiction totale des pompages sur les cours d'eau suivants :

Gélise,
Auzoue,
et l'Osse en amont de la confluence avec la rivière Lizet,

Compte tenu de l'urgence de la situation, cette mesure entre en application dès le lundi 09 mai 2011 à partir de 14h00 et cessera le dimanche 19 juin 2011 à 14 heures.

Tous les prélèvements d'eau sont interdits à l'exception des prélèvements destinés à la production d'eau potable, la défense incendie et l'alimentation en eau du bétail.

L'arrêté et ses annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32 (0,34 €/mn).

Contact Presse :
Bureau de la communication interministérielle
et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09